

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE LA TRINITE SUR MER**

Séance du Conseil Municipal du 6 mars 2014

L'an deux mille quatorze, le 6 mars à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITE SUR MER, légalement convoqués, se sont réunis, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves NORMAND, Maire de la Commune. La séance a été publique.
Date de convocation : 28 février 2014.

PRESENTS : Messieurs NORMAND, NOYELLE, Mesdames DUPONT, GOUZERH, Messieurs CARADEC, BAINVEL, GUEZET, LE NIN, LE YONDRE, LE FOURNIER, BERNARD, DE GHELLINCK, LE LAMER, Mesdames LE GOUGUEC PARENNE, LE GUENNEC LE CUIILLIER.

ABSENTS : Mesdames LORCY, BODIN, ESPARRE, Monsieur LE GOHEBEL.

POUVOIRS : Madame LORCY à Madame LE GUENNEC LE CUIILLIER, Madame BODIN à Monsieur BAINVEL.

SECRETARE : Madame GOUZERH.

Conseillers en exercice : 19

D2014/07 - COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Vu l'article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au budget de la Commune,
Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales portant arrêté des comptes de la collectivité,
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 20 février 2014,
Considérant que Monsieur NORMAND, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur NOYELLE pour le vote du compte administratif,

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- d'approuver le compte de gestion du trésorier,
- d'adopter le compte administratif 2013 :

	Mandats émis	Titres émis	Affectation du résultat (2012)	Reprise du résultat (2012)	Résultat de l'exercice (2013)	Résultat de clôture
Fonctionnement	3 551 020,64	4 222 443,56		151 666,07	671 422,92	823 088,99
Investissement	2 324 086,00	1 507 564,53	1 049 652,61	690 847,39	-816 521,47	923 978,53
Restes à réaliser (2013)	1 643 500	90 000,00				- 1 553 500,00
Besoin de financement						629 521,47

- d'affecter le résultat de fonctionnement en recettes d'investissement au compte 1068 à hauteur de 629 521.47 euros, et en recettes de fonctionnement au compte 002 à hauteur de 193 567.52 euros.

Monsieur NORMAND regagne la salle et reprend la présidence de la séance.

D2014/08 - BUDGET PRIMITIF 2014

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 20 février 2014,

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :
- d'adopter le Budget Primitif 2014 qui s'équilibre à :
 - 4 250 000 euros en dépenses et recettes pour la section de fonctionnement,
 - 2 675 000 euros en dépenses et recettes pour la section d'investissement.

D2014/09 - SUBVENTIONS 2014

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 20 février 2014,

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :
- d'approuver les subventions suivantes pour 2014 :

BP 2014 - DEMANDES DE SUBVENTIONS	
	ATTRIBUEES
Office de Tourisme - Fonctionnement	130 000
Office de Tourisme - Promotion	22 000
Office de Tourisme - Demande exceptionnelle (classement OT 1ère catégorie)	26 150
Comité des fêtes - Animations locales	12 050
AEP Entente trinitaine	2 000
Amicale des Employés Communaux	2 500
Anciens Combattants UNC	600
AREPA	1 000
Association de la Prévention Routière	50
Association Poul-Bert - Compétitions équestres (concours 8)	12 000
Atelier floral	300
Atelier musical	1 000
Banque Alimentaire du Morbihan	500
Cercle trinitain	500
Comice agricole	415
Danserion an Drinded	3 800
Entente sportive trinitaine section gym	800
La Vigie (activités culturelles)	500
Le crabe savoyard	3 500
Secours catholique	100
SNSM - Fonctionnement de la vedette	2 000
SNSM - Formation des sauveteurs saisonniers	1 610
SNT	40 000
SNT - Subvention exceptionnelle école de voile	20 000
SNT - Pôle Compétition	15 000
Société de Chasse - Piégeurs Ragondins (200 €)	700
Souvenir français	150
Trini Chœur	500
Union des entreprises	1 500
Les amis du passage	7 500
Radio Bro Gwened	100
Association les Mouettes sportives	1 800
Faire face ensemble	150
Association des traumatisés craniens	100
Association des paralysés de France	100
Service de maintien et de soins à domicile	100
Les arts du Trého	1 000
Association de l'école Notre Dame	500
Les copains du bord	500
Bibliothèque pour tous	1 200
Grandir ensemble	100
Total	314 375

SUBVENTIONS ECOLES

CREDITS SCOLAIRES ECOLES PRIMAIRE ET MATERNELLE LA TRINITE SUR MER		
Fournitures scolaires (montant/enfant)	44,00	Subvention versée aux Ecoles publiques et privées de La Trinité sur Mer, pour les élèves trinitains.
Equipements divers	1 500,00	en fonction des devis fournis avant étude du budget
SUBVENTIONS AUX FAMILLES POUR VOYAGES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES		
Subventions Collégiens ou Lycéens pour séjours linguistiques ou culturels à l'étranger	100,00	Subvention versée, pour un séjour par année civile (2014), aux familles domiciliées à La Trinité sur Mer, après participation effective de l'enfant au voyage, sur présentation d'une attestation de l'établissement indiquant le coût payé par les parents
Subventions Elèves Collège, Primaire, Maternelle pour classes d'art, nature, sciences, patrimoine avec ou sans déplacement	40% du coût du séjour plafonné à 80 €	
Subventions pour étude ou stage "Etudiant" dans le cadre de leur cursus (France / Etranger)	100,00	Subvention versée aux étudiants dont les familles sont domiciliées à La Trinité sur Mer, une fois par année civile (2014), sur présentation de justificatifs (durée minimum du stage : 1 mois)
PARTICIPATION AUX FRAIS DE SORTIES EDUCATIVES		
Sorties éducatives des écoles primaires et maternelles (publiques et privées) de la Trinité sur Mer	Avis favorable	Enfants trinitains scolarisés dans les écoles de la commune. Maximum 4 sorties pédagogiques/année scolaire, à raison de 3,50€/entrée, et prise en charge intégrale des frais de transport (dans la limite de 300 euros. Au-delà, accord express de la mairie)
Frais de transport piscine, équitation ou rencontres sportives pour un trimestre	Avis favorable	Ecole publique de La Trinité sur Mer (pour l'Ecole Notre Dame, prise en charge au titre du contrat d'association)
SUBVENTIONS POUR SEANCES DE VOILE		
Subvention pour voile scolaire "SNT"	14,00	Subvention par élève trinitain ou non trinitain /séance, versée dans une limite de 14€/séance. Ecoles publiques et privées de La Trinité sur Mer
Subvention pour voile scolaire Collège Saint Michel "Yacht Club"	14,00	Subvention par élève trinitain/séance, sur présentation de justificatifs indiquant le coût réel payé par le Collège et dans une limite de 14€/séance.
Subvention pour voile scolaire Collège des Korrigans "Yacht Club"	14,00	
SUBVENTIONS ETABLISSEMENTS EXTERIEURS		
Subvention association sportive Collège Saint Michel	10,00	Subvention/élève trinitain
Subvention association sportive Collège des Korrigans	10,00	Subvention/élève trinitain
Fournitures scolaires Ecole Saint Michel de Carnac	44,00	Subvention/élève trinitain
Fournitures scolaires Ecole publique de Carnac	44,00	Subvention/élève trinitain
Subvention élèves hors communes	44,00	Subvention/élève trinitain versée aux organismes extérieurs, sur présentation de justificatifs indiquant le coût réel payé, et dans une limite de 44€/élève.

D2014/10 - OFFICE DE TOURISME - CONVENTION

Le Maire expose qu'en vertu de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé à 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Dans ce cadre, le Maire précise qu'il convient de signer une convention avec l'Office de Tourisme de La Trinité sur Mer, qui s'est vu attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 156 150 euros et une subvention de promotion de 22 000 euros par délibération du Conseil Municipal en date du 6 mars 2014. Cette convention sera signée pour une durée d'un an.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :
 - d'approuver la convention, à intervenir avec l'Office de Tourisme de La Trinité sur Mer, relative aux conditions de versement et d'utilisation de la subvention attribuée par la Ville de La Trinité sur Mer,
 - d'autoriser le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.

D2014/11 - SNT - CONVENTION

Le Maire expose qu'en vertu de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé à 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Dans ce cadre, le Maire précise qu'il convient de signer une convention avec la Société Nautique de La Trinité sur Mer, qui s'est vue attribuer une subvention d'un montant total de 75 000 euros par délibération du Conseil Municipal en date du 6 mars 2014. Cette convention sera signée pour une durée d'un an.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :
 - d'approuver la convention, à intervenir avec la Société Nautique de La Trinité sur Mer, relative aux conditions de versement et d'utilisation de la subvention attribuée par la Ville de La Trinité sur Mer,
 - d'autoriser le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.

D2014/12 - PLAN DE FORMATION INTERCOMMUNAL 2014 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CNFPT

Le Maire expose que, par délibération en date du 20 décembre 2004, le Conseil Municipal a émis un avis favorable au principe de formation des agents communaux hors stages officiels du CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) dans le cadre du plan intercommunal de formation.

Le Maire précise que le CNFPT réalise et finance certaines actions dédiées aux agents communaux dans le cadre d'une union de collectivités.

Le CNFPT apporte une aide méthodologique à l'élaboration du plan de formation des unions de collectivités lorsque celles-ci en manifestent le besoin, ainsi que sa capacité d'ingénierie pédagogique et son réseau de formateurs.

La charge financière d'une action est assumée totalement et exclusivement soit par les collectivités, soit par le CNFPT.

Pour l'année 2014, le montant de la participation financière de la Commune de La Trinité sur Mer s'élève à 228,57 euros TTC. Le Maire précise qu'il convient de signer une convention de partenariat avec le CNFPT fixant le rôle et les participations de chacune des parties.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :
 - d'approuver la convention de partenariat à intervenir avec le CNFPT, Délégation Régionale de Bretagne, relative à la réalisation d'actions de formation continue dans le cadre d'une union de collectivités pour l'année 2014, moyennant un coût de 228,57 euros TTC,
 - d'autoriser le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.

D2014/13 - CONVENTION AVEC LES SERVICES DE L'ETAT POUR L'INSTRUCTION DES CERTIFICATS D'URBANISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.422-8 du code de l'urbanisme,
Vu la délibération 2007-57 du 10 septembre 2007 autorisant la signature d'une convention entre les services de l'Etat (DDE) et la Commune de La Trinité sur Mer confiant l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme article L.410-1a du CU et certificats d'urbanisme article L.410-1b du CU) délivrés sur le territoire de la Commune de La Trinité sur Mer à la DDE,
Vu la convention en date du 18 septembre 2007 confiant aux services de l'Etat l'instruction des permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme article L.410-1a du CU et certificats d'urbanisme article L.410-1b du CU à compter du 1^{er} octobre 2007,

Le Maire expose qu'il sollicite l'autorisation du Conseil Municipal, afin de modifier et signer une nouvelle convention avec les services de l'Etat restituant l'instruction des demandes de certificats d'urbanisme (CUa) à la Commune à compter du 1^{er} avril 2014.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :
 - d'approuver la restitution de l'instruction des certificats d'urbanisme (CUa) à la Commune à compter du 1^{er} avril 2014,
 - d'autoriser le Maire à signer la convention avec les services de l'Etat et tout acte y afférent.